





Le même jour, la femme Favre, en présence et avec l'assistance de son mari, soucrivit aux frères une déclaration de garantie. La rédaction embarrassée de cet acte, dictée par l'accusée elle-même, trahit les émotions et les préoccupations de l'instinct. Elle s'engageait à payer...

tômes qui accompagnent toujours l'empoisonnement progressif par les substances opiacées. L'état de somnolence, l'affaiblissement général, la paralysie des fonctions de l'estomac et des membres inférieurs, la congestion, les éruptions cutanées, les vomissements glaireux, le délire intermittent. Toutefois, il paraît que l'infusion ou décoction de pavots n'a pas été le seul poison employé. Chôrel, dans ses confidences, en dehors de l'instruction, a parlé plus d'une fois d'une poudre blanche, de l'opium, du laudanum, d'herbes vénéneuses et d'autres drogues nuisibles...

CHRONIQUE
PARIS, 23 AOUT.
Le barreau de Paris vient de faire une perte regrettable. M. Nibelle, avocat à la Cour impériale, est mort hier à sa maison de campagne de Clichy-la-Garenne. M. Nibelle avait été sous la Restauration premier avocat-général à la Cour royale d'Angers. Après la révolution de juillet 1830, il donna sa démission et se fit inscrire au tableau des avocats à la Cour de Paris. Il avait su, par les qualités de son caractère et de son esprit, conquérir l'estime et la sympathie de tous ses confrères.

croquer Kohura dans la caserne de gendarmerie, loin du bruit de la fête. C'est là que Kohura passa sa dernière nuit, accompagné de M. le curé. Kohura, qui, dans les premiers jours, n'avait fait preuve d'aucun repentir, était devenu bientôt d'un meilleurs sentiments, et manifesta dans ces heures suprêmes un repentir profond. Dans une lettre qu'il écrivit à ses parents, à la date du 6 août, il rendit grâce à Dieu de mourir chrétiennement.

On a observé dans sa dernière maladie les principaux symp-

On a observé dans sa dernière maladie les principaux symp-

On a observé dans sa dernière maladie les principaux symp-

On a observé dans sa dernière maladie les principaux symp-

Par conventions verbales en date du 18 août 1862, la vente de clientèle consentie par M. LEMAIRE au profit de M. LECLÈRE, et publiée dans la Gazette des Tribunaux le 8 août courant, a été résiliée purement et simplement. (5219) Signé : LEMAIRE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE A PARIS.

ADJUDICATION DE TERRAINS

Le mardi 9 septembre 1862, à midi, adjudication, en la chambre des notaires de Paris : 1° D'un TERRAIN de 550 mètres, avec constructions, situé à Paris, 13e arrondissement, quartier de la Salpêtrière, quai d'Austerlitz, 73, à l'angle de la rue Joffroy, contigu au dépôt de pavés. Façade : 47 mètres 90 centimètres. Entrée en jouissance : 8 octobre 1862. Mise à prix : 49,500 fr.

2° D'un TERRAIN de 530 mètres 15 décimètres, avec constructions, situé Paris, 13e arrondissement, rue Nationale, 49 (ancienne commune d'Ivry). Façade : 10 mètres 81 décimètres. Entrée en jouissance : 1er janvier 1863. Mise à prix : 10,600 fr.

Les acquéreurs auront quatre ans pour payer leur prix. S'adresser à l'Administration de l'Assistance publique, quai Lepelletier, 4. Et à M. DESPREZ, notaire, rue des Saints-Pères, 15. (3775)

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIEES.

MAISON A PARIS

ET DOMAINE DANS LA DORDOGNE Etude de M. Désiré POULAIN, avoué à Pontoise, successeur de M. Tavernier. Vente sur licitation, à l'audience des criees du Tribunal de Pontoise (Seine-et-Oise), le mardi 26 août 1862, heure de midi. 1° D'une grande MAISON sise à Paris, rue Caumartin, 14, contenant 840 mètres environ. Mise à prix : 300,000 fr. Revenu net : 17,000 fr.

2° Du DOMAINE de Trouillit, situé commune de Siorac, canton de Belvès (Dordogne), Consistant en : Château bâti tout récemment, jardins potagers et anglais, terres, réserve en bois et en prairies considérables. Quatre domaines en un seul tenant, bâtiments d'exploitation, terres arables, vignes, bois, chêne et pré. Moulin à trois jeux de meules pour blés et un jeu de meules pour huiles. Situé à 100 mètres de la Dordogne et à 500 mètres de la station de Siorac (chemin de fer de Limoges à Agen, en voie d'exécution). Très beau site. Partie la plus riche des plaines de la Dordogne. Cheptel important attaché au domaine. Contenance : 120 hectares environ. Mise à prix : 150,000 fr. S'adresser pour avoir des renseignements : 1° A M. POULAIN, avoué à Pontoise (Seine-et-Oise), dépositaire d'une copie du cahier des charges, des plans et des titres de propriété; 2° A M. Donard, avoué à Pontoise, collicitant; 3° Et à M. Beaufeu, notaire à Paris, rue Sainte-Anne, 51. (3854)

PIÈCE DE TERRE A CLICHY Etude de M. MOTHERON, avoué à Paris, rue du Temple, 71. Vente au Palais-Justice à Paris, le samedi 30 août 1862, à deux heures de relevée, D'une PIÈCE DE TERRE située commune de Clichy-la-Garenne, lieu dit le Couble ou le chemin des Bouffes, à l'encoignure du chemin du même nom et de la route de la Révolte. — Contenance d'après les titres, 34 ares 17 centiares, et d'après le mesurage, seulement 2,995 mètres. — Mise à prix, 18,000 fr. S'adresser pour les renseignements : 1° A M. MOTHERON; 2° à M. Migeon, avoué à Paris, rue de Hanovre, 5. (3870)

MAISON A PARIS-BATIGNOLLES Etude de M. MOTHERON, avoué à Paris, rue du Temple, 71. Vente au Palais-Justice à Paris, le samedi 30 août 1862, deux heures de relevée, D'une MAISON sise à Paris-Batignolles, rue de la Santé prolongée, 98. Elle est susceptible d'un produit annuel de 4,000 fr. — Mise à prix, 45,000 fr. S'adresser pour les renseignements : 1° A M. MOTHERON; 2° à M. Destrez, avoué à Paris, rue Favart, 6. (3869)

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES

S'adresser à M. Leclère, notaire à Paris, rue Saint-Martin, 88; Et à M. GOZZOLI, notaire à Paris, rue de Paris-Belleville, 81, dépositaire d'un plan et de l'enchère. (3872)

PROPRIÉTÉ A PARIS

Adjudication, même sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le 9 septembre 1862, en trois lots qui pourront être réunis. D'une grande PROPRIÉTÉ située à Paris, 19e arrondissement, ancienne commune de La Villette, route militaire, 2 en face la poterne des Prés-Saint-Gervais, consistant en maison d'habitation, atelier, hangar servant à l'exploitation d'une fabrique de papier bitumé, cour et terrain, contenant 1,609 mètres 72 centimètres. Cette propriété est divisée en trois lots. 1er lot, contenant 509 mètres 70 centimètres. — Mise à prix, 5,000 fr. 2e lot, contenant 668 mètres 82 centimètres. — Mise à prix, 6,000 fr. 3e lot, contenant 431 mètres 20 centimètres. — Mise à prix, 8,000 fr.

CHEMINS DE FER DU NORD.

PAR CALAIS ET DOUVRES. TRAVERSÉE DU DÉTROIT EN 1 H. 1/4. Trois trains express tous les jours.

Table with columns: DÉPART DE PARIS, ARRIVÉE À LONDRES, DÉPART DE LONDRES, ARRIVÉE À PARIS. Includes dates from 24 to 31 August and 1 to 4 September.

S'adresser à M. Leclère, notaire à Paris, rue Saint-Martin, 88; Et à M. GOZZOLI, notaire à Paris, rue de Paris-Belleville, 81, dépositaire d'un plan et de l'enchère. (3872)

GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR A l'Exposition universelle de 1855. ORFÈVRERIE CHRISTOFFLE. Argenterie et dorée par les procédés électro-chimiques. PAVILLON DE HANOVRE 25, boulevard des Capucines, 25 MAISON DE VENTE N° THOMAS ST C°. EXPOSITION PERMANENTE DE LA FABRIQUE CH. CHRISTOFFLE ET C°

PARIS A LONDRES.

Services directs à grande vitesse. PAR BOULOGNE ET FOLKESTONE TRAVERSÉE DU DÉTROIT EN 2 HEURES. 3 DÉPARTS A HEURES VARIABLES.

Table with columns: DÉPARTS DE PARIS, ARRIVÉE À LONDRES. Includes dates from 24 to 31 August and 1 to 4 September.

SEPT DÉPARTS PAR JOUR.

Service à prix réduits. en 17 heures, dont 4 heures en mer et 5 heures de navigation en rivière.

Table with columns: BILLETS SIMPLES DE PARIS À LONDRES, BILLETS D'ALLER ET RETOUR. Includes prices for 1st, 2nd, and 3rd classes.

La publication légale des Actes de Sociétés est obligatoire, pour l'année 1862, dans le MONITEUR UNIVERSEL, la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

SOCIÉTÉS.

Suivant acte passé devant M. Lavoignat, soussigné et son collègue, notaires à Paris, le quatorze août mil huit cent soixante-deux, enregistré, Il a été formé entre M. Achille CURTI, négociant, demeurant à Paris, rue du Grand-Chantier, 5. Associé en nom collectif, seul gérant responsable. Et deux commanditaires dénommés audit acte. Et les propriétaires des parts d'intérêt créées aux termes dudit acte. Une société ayant pour objet : L'exploitation des mines appartenant à la société tant par M. Curti que par lesdits deux commanditaires, et de toutes autres mines dont la société deviendrait par la suite propriétaire ou concessionnaire. L'exploitation de l'usine établie à Molinazzo, canton du Tessin (Suisse); La préparation et la vente des produits extraits de ces mines ou fabriqués par l'usine. Et tout ce qui peut se rattacher directement ou indirectement à l'exploitation desdites mines et usines. Cette société a son siège principal à Paris, au domicile de M. Curti, et une succursale à Molinazzo. Sa durée est fixée à cinquante années, à compter dudit jour quatorze août mil huit cent soixante-deux. La raison sociale est : A. CURTI et Compagnie. La dénomination de la société est : Société minière d'Aslano. Les deux commanditaires dénommés audit acte ont apporté à la société tous les droits qu'ils pouvaient avoir en vertu : Premièrement. De trois actes reçus par ledit M. Lavoignat et son collègue, notaires à Paris, le premier décembre mil huit cent soixante-deux, contenant constitution de trois sociétés civiles distinctes, ayant pour objet des exploitations de mines, en Suisse et en Italie, sous la dénomination de Société minière d'Aslano, Société des mines de schistes bitumineux de Porto-Ceresse, et Société minière de Malomo; Deuxièmement. D'un acte reçu par ledit M. Lavoignat et son collègue, notaires à Paris, le quatorze janvier mil huit cent soixante-deux, contenant constitution de deux sociétés de parts d'intérêts dans lesdites trois sociétés; Troisièmement. Et d'un autre acte de cession sous signatures privées, déposés pour minute au dit M. Lavoignat, suivant acte reçu par lui et son collègue, le onze avril mil huit cent soixante-deux. Et ils ont déclaré que leurs droits dans lesdites sociétés comprennent : 1° En ce qui concerne la Société minière d'Aslano (ancienne); L'usine de Molinazzo, la chute d'eau et toutes ses dépendances; La maison d'habitation; La mine concédée Mispickel de Sessa et Aslano; La mine concédée de plomb sulfuré argentinifère de Novaggio et Arano; Les droits sur les mines de plomb sulfuré argentinifère de Cadegiano et de Besano; Les terrains, constructions, routes, galeries souterraines et travaux de toute nature, outillages, meubles meublants, etc., dépendant desdites mines, usines et maison; Et toutes les mines métalliques dont la dite société d'Aslano était ou pouvait devenir propriétaire dans le canton du Tessin (Suisse), ou le district de Varese (Lombardie); 2° En ce qui concerne la Société de Porto-Ceresse; Toutes les mines de schistes bitumineux dont ladite société était ou pouvait devenir propriétaire dans le canton du Tessin (Suisse), ou le district de Varese (Lombardie); 3° En ce qui concerne la Société de Malomo; Tous les droits de la société de Malomo sur les mines métalliques des districts d'Esolo et de Breno (Volca monica) Lombardie. Une somme de deux mille sept cent cinquante francs trente et une centimes existant en caisse le neuf août mil huit cent soixante-deux, à l'usine de Molinazzo. Et tous les minerais extraits et déposés tant sur les carreaux des mines qu'à l'usine d'Aslano, etc. Lesdits deux commanditaires ayant en-

tendu substituer purement et simplement et sans autre garantie que celle de leurs faits et promesses, la société à tous les droits résultant des cinq actes susénumérés, et notamment des effets des engagements pris par M. Vinasque de Baglioni, propriétaire, demeurant à Sion, canton du Valais (Suisse), lesquels prouveraient à la société nouvelle. Ces apports étaient gravés d'une somme maximum de vingt mille francs que la société devrait acquitter quand il y aurait lieu à la décharge desdits deux commanditaires, et de telle sorte qu'ils ne pussent être en aucun temps inquiétés ni recherchés. Par contre, lesdits deux commanditaires ont subrogé, mais sans aucune espèce de garantie, la société nouvelle dans tous leurs droits et obligations, et ont accepté de rembourser à la société nouvelle de huit mille francs environ qu'ils lui avaient remis pour acquitter pareille somme dont était gravé leur apport ou la justification de l'emploi de cette somme de huit mille francs. La propriété du fonds social a été divisée en deux cents parts d'intérêt nominatives, dont cent pour M. Curti, et cent pour lesdits deux commanditaires, dans la proportion indiquée audit acte. La société est administrée par le gérant, qui a seul la signature sociale, dont il ne peut faire usage que pour les besoins et affaires de la société, et dans la mesure des opérations pour lesquelles elle est constituée. Le gérant est investi des pouvoirs attachés à sa qualité pour la gestion et l'administration des affaires sociales. Néanmoins les achats ou constructions d'usines dont la dépense excéderait dix mille francs; les acquisitions, échanges ou ventes d'immeubles d'une importance de plus de dix mille francs, les emprunts de plus de dix mille francs, ne peuvent avoir lieu qu'après avoir été préalablement autorisés à l'assemblée générale, et s'il n'y a pas eu d'opposition de sa part. Pour extrait : Signé LAVOIGNAT.

TRIBUNAL DE COMMERCE

AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la situation des débiteurs, le samedi, de dix à quatre heures. Faillites. Jugement du Tribunal de commerce de Seine du 26 août 1862, lequel rapporte (1861 et fixe définitivement au 1er septembre l'époque de la cessation des paiements du sieur BERTRAND, négociant, demeurant à Paris-Batignolles, rue Besnard, 4 (N° 4934 du gr.). DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugements du 21 août 1862, qui déclarent la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture audit jour : Du sieur SEGUIER, négociant, md de lait, demeurant à Paris-Montmartre, rue Duranton, 44; nomme M. Hébert juge-commissaire, et M. Quatremère, qui des Grands-Augustins, 35, syndic provisoire (N° 534 du gr.). Jugements du 22 août 1862, qui déclarent la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture audit jour : De la dame VEILLARD (Elisabeth) dite de la dame Leffebvre, épouse en deuxième noces de Pierre Veillard, md de vins, demeurant à Paris, rue du Contrat-Social, 4; nomme M. Balaine fils juge-commissaire, et M. Beaufeu, rue Montholon, 26, syndic provisoire (N° 535 du gr.). Du sieur DESCOMPTS, md de vins et de chevaux, ayant demeuré à Paris, rue du Montparnasse, n. 64, puis boulevard des Foyatiers, 47, actuellement sans domicile connu; nomme M. Balaine fils juge-commissaire, et M. Beaufeu, rue Montholon, 26, syndic provisoire (N° 536 du gr.). Du sieur DEMAND, tailleur d'habits et de modes, demeurant à Paris-Bercy, Grande-Rue, 66; nomme M. Balaine fils juge-commissaire, et M. Hébert, rue de Lancry, 9, syndic provisoire (N° 537 du gr.). Du sieur LEB, tailleur, demeurant à Paris, rue Saint-Marc, 30; nomme M. Guibal juge-commissaire, et M. Henriot, rue Cadet, 14, syndic provisoire (N° 538 du gr.). Du sieur BRETON (Nicolas), md de vins, demeurant à Varve, route de Mogtrogne, 2; nomme M. Balaine fils juge-commissaire, et M. Sergent, rue de Choiseul,

n. 6, syndic provisoire (N° 539 du gr.). Du sieur COSTANZO (Alexandre), horloger bijoutier, demeurant à Paris-La Chapelle, rue Jessaint, 3; nomme M. Guibal juge-commissaire, et M. Bourbon, rue Richer, 39, syndic provisoire (N° 560 du gr.). Du sieur SEYDON (Appolinaire), parfumeur, demeurant à Paris, rue Richelieu, n. 92; nomme M. Balaine fils juge-commissaire, et M. Santou, rue Chabanais, 8, syndic provisoire (N° 561 du gr.). Du sieur GARMOND (Joseph), md de nouveautés, demeurant à Paris-Batignolles, avenue de Clichy, 61; nomme M. Guibal juge-commissaire et M. Moncherville, rue de Provence, 52, syndic provisoire (N° 562 du gr.). Du sieur LAHAYES (Louis), fab. d'articles de voyage, demeurant à Paris, rue de Caen, 47; nomme M. Balaine fils juge-commissaire, et M. Devin, rue Quinquier, 42, syndic provisoire (N° 563 du gr.). NOMINATIONS DE SYNDICS. Du sieur GIROUX aîné (Claude-François), md carrier à Nanterre, route de St-Germain, 29, le 30 août, à 9 heures (N° 445 du gr.). Du sieur MAYER (Victor), md de lingerie, passage du Ponceau, 20, le 30 août, à 4 heures (N° 521 du gr.). Du sieur SANTOÏET (Isidore), md de vins et liqueurs à Charenton-lez-Paris, r. v. de Conflans, n. 2, le 30 août, à 4 heures (N° 547 du gr.). Du sieur DESROIS (Jean), négociant, en vins, rue St-Bernard, 25, faubourg Saint-Antoine, le 29 août, à 4 heures (N° 341 du gr.). Du sieur SAUVREY (limonadier, maître d'hôtel garni, rue du Loulo, n. 16, le 28 août, à 10 heures (N° 348 du gr.). Du sieur TONDU (Charles-Marie-Edouard), fab. de coiffes, rue de Rambuteau, 50, le 30 août, à 11 heures (N° 522 du gr.). Du sieur ROYER (Jean-Baptiste), md de vins, rue de la Harpe, n. 10, Vaugrard, 40, ci-devant, actuellement rue Keller, 42, le 30 août, à 4 heures (N° 498 du gr.). Du sieur HIRSCH (Joseph), md tailleur, rue de Rambuteau, n. 57, le 30 août, à 11 heures (N° 446 du gr.). De la société en liquidation CAMENA, ROLLIN et Co, md de modes, coiffures et nouveautés, rue Gaillon, n. 25, et rue Neuve-Saint-Augustin, n. 10, nomme M. Adolphe Camena et dame Léonie Rollin femme Camena, le 29 août, à 9 heures (N° 249 du gr.). Du sieur THIPHAIN (Antoine-Simon), anc. md de vins, rue Popincourt, 40, ci-devant, actuellement rue de Valenciennes, 44, le 30 août, à 4 heures (N° 487 du gr.). Du sieur DRUET (Michel-Ambroise), entrepreneur de constructions à Ivry, rue du Liégeois, 46, le 30 août, à 4 heures (N° 536 du gr.). Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter sur l'état de la composition de l'état des créanciers présentés, au vu de la nomination de nouveaux syndics. Les tiers-porteurs d'effets ou d'endossements de faillite n'étant pas connus sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes. SYNDICAT. APRÈS REFUS D'HOMOLOGATION. Messieurs les créanciers du sieur JONQUET (Antoine), md de chaussures, rue du Cardinal-Lemoine, n. 47, sont invités à se rendre le 29 août, à 4 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des créanciers, pour, attendu que par jugement du 4 juin 1862, le Tribunal a refusé l'homologation du concordat passé le 8 mai précédent, entre ledit sieur et ses créanciers, s'entendre déclarer en état d'union, et être immédiatement consultés sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics. Les créanciers et les faillis sont invités et affirmés, ou qui se seront fait relever de la déchéance (N° 4954 du gr.). AFFIRMATIONS. Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur TALLON (Jean-Henry), serrurier en voitures, rue Chery, n. 10, Batignolles, en retard de faire vérifier et d'allumer leurs créances, sont invités à se rendre le 29 août, à 9 heures précises, au Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leurs dites créances (N° 4959 du gr.). Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur PORTIER (Louis-Joseph), entrepreneur de charpentes à Petit-Bry, en retard de faire vérifier et d'allumer leurs créances, sont

invités à se rendre le 28 août, à 4 heures très précises, au Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leurs dites créances (N° 4915 du gr.). REDDITION DE COMPTES. Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur LORGERIE (Victor-Aristide), md de vins, rue Noire-Dame-de-Nazareth, 47, sont invités à se rendre le 30 août, à 4 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débiter, le clore et l'arrêter; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli. Messieurs les créanciers et les failli peuvent prendre au greffe communication des comptes et rapport des syndics (N° 4199 du gr.). Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur MOREAU (Philippe), entr. de maçonnerie, rue de Charlot, 427, sont invités à se rendre le 30 août, à 4 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débiter, le clore et l'arrêter; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli. Messieurs les créanciers et les failli peuvent prendre au greffe communication des comptes et rapport des syndics (N° 4873 du gr.). Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur FILLION (Nicolas-Marie), md de vins, Grande-Rue, 3, La Chapelle, sont invités à se rendre le 30 août, à 4 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débiter, le clore et l'arrêter; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli. Messieurs les créanciers et les failli peuvent prendre au greffe communication des comptes et rapport des syndics (N° 4930 du gr.). Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur CANNOT (Nicolas-Adolphe), ancien banquier, cité Turgot, n. 2, personnellement, sont invités à se rendre le 28 août, à 4 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débiter, le clore et l'arrêter; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli. Messieurs les créanciers et les failli peuvent prendre au greffe communication des comptes et rapport des syndics (N° 4953 du gr.). Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur SALVE (Jean), md de chaussures, rue St-Roch, 44, sont invités à se rendre le 30 août, à 4 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débiter, le clore et l'arrêter; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli. Messieurs les créanciers et les failli peuvent prendre au greffe communication des comptes et rapport des syndics (N° 4969 du gr.). CONCORDAT APRÈS ABANDON D'ACTIF. REDDITION DE COMPTES. La liquidation de l'actif abandonné par le sieur et dame BECHET (Michel) et Marie-Apolline Desfriches, femme du sieur Bechet, veuve en premières nocces du sieur André Lemoine, lui md de crins végétaux,

VENTES MOBILIÈRES

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Le 25 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs rue Rossini, 6. Consistant en : 5783—Matras à mécanicien, ustensiles de cuisine, vaisselles, buffet, etc. 5786—Herboristerie, produits chimiques, bocaux, comptoirs, bureau, etc. 5787—Guêrillon, tapis, glace, pendule, ustensiles de ménage, chaises, etc. 5788—Ustensiles de marchand de vin, appareils à gaz, comptoir, etc. 5789—Buffet, table à ouvrage, table nuit, commode, chaises, etc. 5790—Outils pour charbon, 3 forges, réal, volutes, faucille, etc. 5791—Bottines, bas, chemises, robes, peaux, percales, globes, etc. 5792—Table, chaises, glaces, pendules, etc. 5793—Cassier, tables, fontaine, etc. 5794—Cabinet, coupé, 6 chevaux et harnais, et autres objets. Rue de la Cour-Rouge, 4, ex-roy. 5795—Tables, chaises, linze, commodes, ustensiles de ménage, etc. Rue de Valenciennes, 12. 5796—Bureau, chaises, cartonnettes, etc. de menuisier, outillage, planches, etc. Boulevard du Temple, 85. 5797—Comptoirs, glaces, pipes, papeterie, bureau, etc. 5798—Comptoir, glaces, tables, etc. Rue Saint-Victor, 374. 5798—Bibliothèque, 200 volumes, commodes, divans, fauteuils, etc. Rue des Jeûneurs, 31. 5799—Press à bois, tables, chaises, et autres ustensiles. Rue Saint-Victor, 15. 5800—Tables, chaises, rideaux, ustensiles de ménage, 4 volutes dits mystères de la Cour de Berry, etc. Rue des Amandiers, 51, à Belleville. 5801—40 pièces de vins et liqueurs. Rue des Amandiers, 51, à Belleville. 5802—Armoire, table de nuit, glaces, chaises, et autres ustensiles. Rue de la Pépinière, 35-37 (Métairie). 5803—Forge, soufflet, enclume, etc. à percer, étaux, établis, meubles, etc. Rue du Port-Mahon, 63. 5804—Bureau, armoire, glaces, tables, et quantité d'autres objets. Rue de Valenciennes, 12. 5805—Billards, tables, banquettes, etc. à gaz, vins, liqueurs, etc. Avenue de Tourville, 11. 5806—Bureau, cartonnettes, buffets, établis, et autres ustensiles. Rue de la Goutte-d'Or, 30, à la Chapelle. 5807—Comptoir de marchand de vin, mesures, tables, chaises, etc. Le 26 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs rue Rossini, 6. 5808—Appareils à gaz, comptoir, etc. en marbre blanc, pendule, etc. 5809—Gaius, comptoir, bureau, vitre, un grand meuble, etc. 5810—Appareils à gaz, calorifère, neuve économique, comptoir, etc. 5811—Table, commode, bureaux, etc. pupitre, et autres objets. 5812—Comptoir, armoire, commode, pendule, tables, glaces, etc. Rue Neuve-de-Lappe, 29. 5813—Appareils à gaz, fourneau, banquette, chaises, tables, etc. 5814—Comptoir, armoire, commode, pendule, tables, glaces, etc. Rue Neuve-de-Lappe, 29. 5815—Chemisées à la prussienne, baillottes, toile, et autres objets. A l'entree de la rue de Valenciennes, 12. 5816—Linge, console, tables, chaises, etc. Rue de Valenciennes, 63. 5817—Gravures, rideaux, bureau, etc. fauteuils, glaces, tables, etc. Rue de Valenciennes, 12. 5818—Bureau, tables, pendule, chaises, glaces, flambeaux, etc. Rue des Trois-Couronnes, 63. 5819—Statuettes, bustes, canapés, etc. Rue Montreuve, 11. 5820—8,000 kilogrammes de cartonnettes, appareils à gaz, comptoirs, etc. Route d'Allemant, 21. 5821—Comptoir, armoire, commode, chaises, glaces, et autres objets. A Neuilly, place du Marché, etc. 5822—Bureau, table, tabourets, etc. 22 pièces de vins rouge et blanc, etc. Le 27 août. Avenue du Marché-aux-Cherries, 5823—Cheval arabe avec harnais, etc. ture à 4 roues dits américaine, etc. L'un des gérants, N. GUILLEMAN.